



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

Réhabilitation de la ligne à 225 kV Rueyres – Savignac – concertation Fontaine
sur le fuseau préférentiel (commune de Roffiac)

03/04/23

Service / pôle : PRICAE / Pôle Climat Air Energie

Liste des participants à la réunion :

NOM, Prénom / Service

SERRANO Aurélie / Sous-préfète

POUDEROUX Loïc / Membre du bureau exécutif de
Saint-Flour Communauté

TOGNI Benjamin/RTE

HARNOIS Clémentine / DREAL

TOURNIER Jean-Claude / Conseil départemental du
Cantal, agence de St Flour de la direction des routes

Excusés

BONY Jean-Yves / Député de la 2ème circonscription
du Cantal

SAULNIER Anne / DGAC

NOM, Prénom / Service

ROME Francis / Secrétaire général de la sous-
préfecture

VERDIER Sébastien / Conseiller municipale de
Roffiac

ANNECA Jean-Marie / RTE

CAPRIO Anthony / Saint-Flour Communauté,
animateur Natura 2000

DELCROS Bernard / Sénateur du Cantal

Monsieur le secrétaire général accueille les participants et introduit la réunion. Mme Harnois précise que la circulaire Fontaine prévoit l'organisation par l'Etat d'une concertation préalable sur les projets de nouvelles lignes électriques à haute tension. Une première phase de cette concertation (écrite) a été organisée par la DREAL pour valider l'aire d'étude des travaux de réhabilitation de la ligne à 225 kV Rueyres – Savignac. Aucun avis défavorable n'a été recueilli au cours de cette première phase. La seconde phase, objet de la présente réunion, vise à définir le fuseau de moindre impact au niveau de la commune de Roffiac.

M. Togni présente le projet, sur la base du support ci-joint. La ligne Rueyres – Savignac, construite en 1937, doit être réhabilitée. Sur 90 % de son linéaire, elle reprendra l'axe de la ligne actuelle, mais avec des pylônes plus espacés : en effet, la nouvelle génération de portiques, plus hauts, permet de supporter des portées plus longues et ainsi de réduire leur nombre.

Le renouvellement des composants de la ligne est l'opportunité de l'écarter du bourg de Liozargues (sur la commune de Roffiac). Actuellement, la ligne passe à proximité de plusieurs habitations. 3 fuseaux sont proposés à la concertation, sur un linéaire d'environ 3,5 km :

- un premier fuseau passant à l'Ouest du bourg, se rapprochant de l'aérodrome de Saint-Flour ; les nouveaux pylônes devraient alors très certainement être peints en rouge et blanc (obligation de l'aviation civile); Par ailleurs, la ligne reste visible sur le plateau;
- l'axe actuel de la ligne
- un fuseau passant à l'Est du bourg, occasionnant davantage de coupes d'arbres que les deux autres fuseaux, mais écartant la ligne de l'aérodrome et de la narse de Nouvialle (zone humide), et limitant son impact visuel.

Les impacts des travaux seront l'installation de plateformes de montage des pylônes, et les pistes d'accès.

RTE précise par ailleurs que l'entreprise suivra les recommandations de la LPO émises lors de la phase de concertation écrite. L'étude d'impact du projet est en cours de réalisation et permettra de définir les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en oeuvre pour préserver en particulier l'avifaune. RTE prévoit de poser des balises avifaunes sur les conducteurs et de programmer les travaux en fonction de la sensibilité des secteurs concernés (privilégier les travaux en hiver dans les zones où les espèces sont les plus présentes). En outre, sur ce secteur, aucun pylône ne sera implanté sur une haie. Un écologue suivra également les travaux.

Au regard de l'analyse multicritères, le fuseau Est apparaît comme le fuseau de moindre impact. Aucune objection n'est faite en séance sur ce classement.

Les prochaines procédures administratives de la ligne seront :

- la validation du fuseau de moindre impact par le Ministère de la Transition écologique
- le dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique auprès du Ministère, au printemps 2023
- l'organisation d'une enquête publique à l'été 2023 (DUP et étude d'impact)
- la demande d'un arrêté de mise en servitudes

En outre, RTE devra consulter la DGAC dès que le projet sera arrêté via la plateforme : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr>.

RTE prévoit la mise en place d'un plan d'accompagnement de projet de 2024 à 2026 : ce dispositif vise à accompagner les initiatives locales dans les communes concernées par ce projet de ligne nouvelle aérienne.

M.ROME Francis
Secrétaire général

